

<b>Heure du dépôt et visa</b> <b>(A remplir par la présidence)</b>
<b>Zeitpunkt der Hinterlegung</b> <b>und Visum</b> <b>(Vom Präsidium auszufüllen)</b>

Remettre l'original signé au 2<sup>ème</sup> vice-président du Grand-Conseil et envoyer le texte par messagerie électronique à : [parlement@admin.vs.ch](mailto:parlement@admin.vs.ch)  
 Bitte unterzeichnetes Original dem 2. Vizepräsident abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten an: [parlement@admin.vs.ch](mailto:parlement@admin.vs.ch)

Type d'intervention Typ des Vorstosses

Motion

Urgent\_Dringend

Département Departement

4. DEET\_DVER

**Critères d'urgence Dringlichkeitskriterien**  
 Actualité de l'événement\_Aktualität des Ereignisses  
 Imprévisibilité\_Unvorhersehbarkeit  
 Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate  
 Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Jour du dépôt Tag der Hinterlegung

13 novembre 2009

Auteur Autor

Crettenand Narcisse, PLR

Si dépôt au nom d'un groupe\_Im Falle der Hinterlegung namens einer Fraktion

PLR\_Vernay André (président)

Si dépôt au nom d'une commission\_Im Falle der Hinterlegung namens einer Kommission

ausw ählen...

Titre Titel

**Une fiscalité pour encourager la production d'énergie renouvelable**

Texte de l'intervention\_Text des Vorstosses

La loi fédérale sur l'énergie qui introduit la rétribution à prix coûtant (RPC) des énergies renouvelables permet aux heureux bénéficiaires de toucher leurs premiers francs. Or, on constate que ces revenus de la RPC sont imposée en tant que revenu. La RPC n'est pas un revenu mais le remboursement sur un temps donné de l'investissement consenti par le citoyen contribuable. Il en est de même pour les contribuables qui ont investi dans des productions d'énergie renouvelable et qui n'ont pas ou pas encore bénéficié de la RPC pour cause de fonds épuisés mais qui vendent leur énergie au réseau électrique soit au prix du marché, soit à un prix avec un bonus consenti par le distributeur.

Les personnes qui auront investi leur argent de manière volontaire dans les énergies renouvelables s'en trouveront pénalisés par le fait que la vente de l'énergie sera ajoutée à leur revenu imposable. Est-ce bien ainsi que l'État veut encourager les investissements dans des énergies d'avenir ?

Certes, certaines grandes entreprises électriques ont également réalisé des projets qui bénéficieront de la RPC. C'est pourquoi nous vous proposons de différencier l'acte des citoyens qui vise à couvrir leur propre consommation d'électricité de celui des professionnels qui le font dans un but lucratif.

Nous demandons que seuls les revenus liés à la production d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables bénéficiant ou non de la rétribution à prix coûtant excédant les besoins personnel sont imposables. Il faut aussi que le propriétaire du site de production et de l'installation de production d'électricité renouvelable soit le même.

Signature\_Unterschrift

---

